

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice	: 39	
- présents	: 35	
- excusés représentés	: 3	Séance du Jeudi 26 novembre 2009

Madame Pineau, secrétaire de séance

L'an deux mil neuf, le vingt-six novembre à neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur François Asensi, maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis (jusqu'à 11 h 35 Q. n°s 1, 2, 4, délibérations n° 09-206, n° 09-207, n° 09-209). Monsieur Mathieu Montes, premier Maire adjoint, prend la présidence (à partir de 11 h 35).

Le quorum étant atteint, M. le Député-maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15 minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Madame Pineau Aline, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire communique :

- les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 29 septembre et le 26 novembre 2009.

M. le Député-maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

09-206 : Communauté d'agglomération : Approbation du périmètre, des statuts, du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire

ARTICLE 1 : APPROUVE le périmètre de la future communauté d'agglomération tel que fixé par l'arrêté préfectoral n° 09-2382 du 29 août 2009 et comprenant les communes de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.

ARTICLE 2 : DIT que la présente communauté d'agglomération se nommera **Communauté d'agglomération Plaine de France**.

ARTICLE 3 : FIXE le siège de la communauté d'agglomération à Sevran, 2-4 rue Joliot Curie ZA des Beaudottes ; ZA Bernard Vergnaud.

ARTICLE 4 : APPROUVE les statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération, qui fixent les règles de constitution de celle-ci, les dispositions à caractère général, financier et juridique qui lui sont applicables ainsi que les compétences transférables.

ARTICLE 5 : FIXE à 33 le nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire ainsi répartis :

- Sevran	13	délégués titulaires
- Tremblay-en-France	10	délégués titulaires
- Villepinte	10	délégués titulaires

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis de prendre l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Plaine de France avec effet au 1^{er} janvier 2010.

A la majorité,

CULTURE - CITOYENNETE - VIE SOCIALE

09-209 : Adoption de la charte de la participation citoyenne de Tremblay-en-France

APPROUVE la charte de la participation citoyenne de Tremblay-en-France.

A la majorité,

FINANCES - PERSONNEL

09-207 : Finances communales - Garantie d'emprunt accordée par la ville de Tremblay-en-France au LOGIREP pour des prêts PLUS et PLAI de 1 490 315 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en vue de la construction de 65 logements

ACCORDE la garantie de la commune de Tremblay-en-France, pour le remboursement des prêts PLUS et PLAI, d'un montant de 1 490 315 € (un million quatre cent quatre vingt dix mille trois cent quinze euros) que la société d'HLM LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'acquérir en VEFA (vente en état futur d'achèvement) 65 logements locatifs sociaux, situés 86 avenue Gilbert à Tremblay-en-France, construits par la société LOGICAP.

Les caractéristiques de ces prêts PLUS et PLAI, pour l'achat de ce patrimoine, de 1 490 315 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts pour le foncier	PLUS foncier	PLAI foncier
Montant du prêt	249 786 €	127 062 €
Durée totale du prêt	50 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,25 %	1,25 %
Différé d'amortissement	de 0 à 24 mois	de 0 à 24 mois
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

Caractéristiques des prêts pour la construction	PLUS construction	PLAI construction
Montant du prêt	738 039 €	375 428 €
Durée totale du prêt	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,25 %	1,25 %
Différé d'amortissement	de 0 à 24 mois	de 0 à 24 mois
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 249 786 € pour la partie PLUS foncier et 127 062 € pour le PLAI foncier, ainsi que 40 ans d'amortissement pour le PLUS construction d'un montant 738 039 € et 375 428 € pour le PLAI construction. La garantie de la commune est accordée à hauteur de 100% pour chacun de ces quatre prêts.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

DIT qu'au cas où la société d'HLM LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE monsieur le Maire, en sa qualité de garant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la société d'HLM LOGIREP et la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi qu'à signer la convention de garantie dudit emprunt entre la commune et la société d'HLM LOGIREP.

A l'unanimité,

09-208 : Finances communales - Établissement des tarifs des services publics pour l'année 2010 pour les activités municipales soumises ou non au quotient familial

AUTORISE monsieur le Député-maire, à signer avec les différents organismes accueillis, dans le cadre de la restauration collective, les avenants aux conventions existantes prenant en compte ces évolutions.

APPROUVE :

- le tableau des prestations municipales soumises ou non à quotient et tarifs dégressifs,
- le principe de facturation spécifique aux organismes d'accueil dans le cadre de l'accueil de familles au sein de dispositifs sociaux (hôtel social, etc...) selon le quotient de la famille accueillie.

FIXE les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010, pour les activités ci-après avec une petite exception concernant les tarifs des stages sans hébergement du service des sports ceux-ci prendront effet dès le 1^{er} décembre 2009 :

<u>Activités soumises ou non au quotient familial</u>	<u>Imputations Budgétaires</u>	<u>Pages</u>
<u>Secteur Régie</u>		
Porte badge et carte IRIS (lors du remplacement du premier)	7718-251-462	<u>1</u>
<u>Service Restauration municipale</u>		
Restauration collective municipale adultes	7067.1-251-231	2
<u>Service Enseignement</u>		
Restauration collective Enfants	7067-251-461	4
Restauration collective Enfants allergiques relevant d'un protocole	7067-251-461	4
Restauration collective enseignants	7067.2-251-461	5
Aide aux leçons dirigées - passerelle incluse	7067-213-461	6
Classes transplantées - classes de neige 15 jours	70632-213-461	7
Classes transplantées - classes de mer 10 jours	70632-213-461	7
<u>Service Enfance</u>		
Accueil ludique	7067-421-450	6
Accueil pré et post scolaire maternel Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7h30-8h30 et/ ou 16h30-18h30	7067-421-450	8
Accueil pré et post scolaire maternel Enfants allergiques (PAI) Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7h30-8h30 et/ ou 16h30-18h30	7067-421-450	8
Centres de loisirs à la journée durant les mercredis, vacances scolaires avec repas	7067-421-450	9
Centres de loisirs à la journée durant les mercredis, vacances scolaires avec repas enfants allergique (PAI)	7067-421-450	9
Centres de loisirs demi-journée sans repas pour les collégiens le mercredi et pour tous durant les vacances scolaires	7067-421-450	10
CLSH nuitées 2 jours/1 nuit	7067-421-450	11
CLSH nuitées 3 jours/2 nuits	7067-421-450	11
CLSH nuitées 4 jours/3 nuits	7067-421-450	12
CLSH nuitées 5 jours/4 nuits	7067-421-450	12
CLSH nuitées 6 jours/5 nuits	7067-421-450	13

Service des sports - cellule animation

Sport vacances journée 6-12 ans	70631-40-421	14
Stages sans hébergement sports vacances.	70631-40-421	15 & 16

Service des sports

Piscine		17
---------	--	----

Service vacances

Locations d'Amnon	70632-423-431	18
-------------------	---------------	----

Conservatoire de musique

Conservatoire de musique et de danse 1 activité par trimestre	7062-311-417	19
--	--------------	----

Conservatoire de musique et de danse 3 activités par trimestre	7062-311-417	19
---	--------------	----

Vie des quartiers

Maisons de quartiers y compris Louise Michel hors ateliers annuels	70632-422-414	20
Louise Michel tarif trimestriel	70632-422-414	20

Services techniques

Droits de voirie	70323-820-611	21
Parking hôtel de ville	70328-820-611	22

Pôle santé

Prothèses dentaires	7066-510-523	23
---------------------	--------------	----

Manifestations publiques

Salle festive	7083-33-130	25
---------------	-------------	----

Service Population	70311-026-270	26
---------------------------	---------------	----

Cimetière	70312-026-270	
-----------	---------------	--

Equipement Jeunesse	7062-422-437	27
	70632-422-437	

A l'unanimité,

09-210 : Attribution d'une indemnité de compensation par la commune de Bobigny suite à la participation de la commune de Tremblay-en-France aux élections prud'homales

APPROUVE l'attribution par la commune de Bobigny d'une subvention d'un montant de 25 501,20 euros correspondant à la tenue de 35 bureaux de vote.

A l'unanimité,

DEVELOPPEMENT DURABLE

09-211 : Rapport annuel pour l'année 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2008.

A l'unanimité,

Régie communale de distribution d'eau :

09-212 : Approbation d'une convention transactionnelle de dédommagement entre la société Orange France et la Régie communale de distribution d'eau

APPROUVE les termes de la convention transactionnelle de dédommagement avec la société Orange France.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la dite convention.

A l'unanimité,

09-213 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la mise à jour de l'étude environnementale préalable à la définition et mise en place des périmètres de protection du forage de la Régie communale de distribution d'eau

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'eau une subvention la plus large possible pour :

- réaliser la mise à jour de l'étude environnementale préalable à la définition et mise en place des périmètres de protection du forage ;
- élaborer le dossier loi sur l'eau au titre du Code de l'environnement ;
- participer aux frais d'étude et d'honoraires de l'hydrogéologue agréé et aux divers coûts des travaux résultant des conclusions de l'avis de l'hydrogéologue agréé.

A l'unanimité,

SANTE - SOLIDARITE - PETITE ENFANCE

09-214 : Convention entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Maliennne de Solidarité et de Coopération pour le Développement (AMSCID) à compter de 2010

MISSIONNE l'association AMSCID (Association Maliennne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement) pour accompagner la commune de Tremblay-en-France dans la mise en œuvre de son projet de développement triannuel avec la Commune Urbaine de Fatao et plus généralement en faveur des populations maliennes.

AUTORISE monsieur le Maire de Tremblay-en-France ou, en cas d'empêchement son représentant délégué, à signer la convention entre la commune de Tremblay-en-France et l'association AMSCID (Association Maliennne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement).

DIT que la commune prend en charge les frais afférents à ce projet pour un montant annuel de 10 000 euros.

A l'unanimité,

09-215 : Soutien au fond de solidarité de Cités Unies France pour les inondations au Burkina Faso (Ouagadougou)

VOTE une subvention exceptionnelle de 15 000 euros au fond de Solidarité de Cités Unies France, pour le Burkina Faso, afin d'intervenir auprès des populations sinistrées du pays.

A l'unanimité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

09-216 : Finances communales - Décision modificative du mois de novembre 2009

VOTE la décision modificative s'équilibrant :

en Fonctionnement

- Dépenses :	0 €
- Virement à la section d'investissement	84 000 €
- Recettes	84 000 €

en Investissement

- Dépenses :	84 000 €
- Virement de la section de fonctionnement	84 000 €
- Recettes	0 €

A l'unanimité,

09-217 : Personnel communal - Principe du remboursement des frais occasionnés pour les déplacements en outre-mer et à l'étranger

ADOpte le principe de remboursement des frais de déplacement temporaire à l'étranger.

DIT que les frais divers frais de passeport (s'il est obligatoire), visa, excédents de bagages, afférents au transport de matériel technique ou de documents administratifs pour des raisons de service, vaccinations et traitements médicaux prophylactiques obligatoires ou recommandés, taxes d'aéroport ou autres taxes et impôts touchant le voyageur, seront remboursés après accord préalable de l'autorité territoriale autorisant le déplacement, sur présentation des justificatifs.

DIT que les frais de transport en commun ou de taxi engagés par l'agent seront remboursés sur présentation des justificatifs :

- au départ et au retour de la mission entre sa résidence et la gare ou l'aéroport (et inversement),
- pour les besoins de la mission entre outre-mer ou à l'étranger.

DIT que les frais de transports aériens, maritimes ou ferroviaire seront pris en charge directement par la collectivité.

DIT que le remboursement des frais d'hébergement et de repas se feront sur la base des **dépenses réellement engagées** par le salarié sur présentation des factures.

DIT que l'agent pourra avoir recours pour les besoins de sa mission entre outre-mer ou à l'étranger à la location de véhicule et pourra prétendre au remboursement de ces frais sur justificatif.

A l'unanimité,

09-218 : Personnel communal - Suppressions / créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 27 novembre 2009 :

	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
- 1 technicien supérieur	11	10
+ 1 technicien supérieur principal	01	02
- 5 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	25	20
+ 5 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	17	22
- 1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	51	50
+ 1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	29	30
- 5 adjoints administratifs de 2 ^{ème} cl	96	91
+ 5 adjoints administratifs de 1 ^{ère} cl	50	55
- 10 auxiliaires de puéricultures principales de 1 ^{ère} classe	28	18
- 2 auxiliaires de puériculture	02	00
+ 12 auxiliaires de puériculture principales de 2 ^{ème} classe	03	15
- 1 animateur territorial	17	16
+ 1 animateur chef	02	03
- 1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	17	16
+ 1 adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	06	07
- 1 adjoint principal du patrimoine de 2 ^{ème} classe	02	01
+ 1 adjoint principal du patrimoine de 1 ^{ère} classe	01	02
- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{èm} cl	04	03
+ 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	00	01
- 1 assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	06	05
+ 1 assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	00	01
- 2 éducateurs APS de 2 ^{ème} classe	11,5	09,5
+ 1 éducateur APS de 1 ^{ère} classe	01	02
+ 1 éducateur APS hors classe	04	05
- 1 gardien	07	06

+ 1 brigadier	06	07
- 2 directeurs territoriaux	03	01
- 1 ingénieur principal	05	04
+ 3 attachés territoriaux	68	71
- 4 auxiliaires de soins	04	00
+ 4 auxiliaires de soins de 1 ^{ère} classe	01	05
- 1 ATSEM de 2 ^{ème} classe	01	00
+ 1 ATSEM de 1 ^{ère} classe	27	28

A l'unanimité,

09-219 : Personnel communal - Création de poste

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 28 novembre 2009 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 rédacteur territorial	31	32

A l'unanimité,

09-220 : Personnel communal - Renouvellement d'un poste de chargé de mission pour diriger le projet de développement urbain et social de la commune

RENOUVELLE le poste de chargé de mission pour diriger le projet urbain et social de la ville pour une durée de trois années à compter du 27 novembre 2009.

PRECISE que le cadre dirigeant qui sera recruté aura les tâches suivantes :

- Pilotage stratégique du schéma directeur d'aménagement et de développement social du quartier centre ville :
 - Coordination et animation du comité stratégique réunissant les partenaires institutionnels du projet,
 - Préparation, conduite et compte-rendu des réunions du groupe technique projet,
 - Suivi du planning de travail et programmation des points d'avancements du projet et des besoins de réajustement,
 - Suivi du planning de financement,
 - Articulation avec le projet social et la mission centre ville.
- Pilotage opérationnel du projet urbain sous l'autorité du Directeur des Services techniques : conception, études, mise en œuvre, coordination des intervenants et des différents MO ville, SCIC, et autres opérateurs. Il s'agit d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la mise en œuvre du projet urbain,
- Elaboration du contrat régional sur l'aménagement du centre ville. Interventions sur les sites Mandela, Cotton et Langevin,

- Projets de constructions de logements sociaux, résidentialisation, reconstitution de l'offre de logements,
- Suivi du programme foncier et transferts de propriété
- Suivi du dossier dissolution de l'association de gestion du centre ville ASVG,
- Suivi des opérations réalisées par la SAGE.

DIT que le cadre qui occupera ce poste devra avoir des connaissances techniques en matière d'aménagement, d'opérations foncières, de projet de construction de logements sociaux, de marchés publics, d'élaboration et de suivi des tableaux de bord financiers, et de coordination des différents partenaires institutionnels. Il devra avoir une expérience professionnelle dans un domaine similaire d'au moins 20 années.

DIT que le cadre sera rémunéré sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal, indice brut 966, indice 783.

A la majorité,

CULTURE - CITOYENNETE - VIE SOCIALE

09-221 : Vie associative - subventions 2009 aux associations

APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes :

- ADRENALINE	100 euros
- ATREMA	500 euros
- UNION DES TRAVAILLEURS REUNIONNAIS	350 euros
- MOUVEMENT DE LA PAIX	200 euros
- AILES	150 euros
- CDPE 93 école MALRAUX	235 euros

A l'unanimité,

09-222 : Affaires culturelles - Approbation d'un avenant n° 6 à la convention générale signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association du Centre culturel Aragon

APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 à la convention générale signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association du Centre Culturel Aragon, afin de lui permettre de faire face aux dépenses nouvelles précitées.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer cet avenant n° 6.

A l'unanimité des votants,

DEVELOPPEMENT DURABLE

Assainissement :

09-223 : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

DECIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention ville et une subvention agence de l'eau selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM - Prénom	Montant TTC des travaux	Subvention ville	Subvention AESN	Part Particulier	Tranche
SERGENT Alain	1 783,60 €	642,10 €	- €	1 141,50 €	HZ
GANET Richard	2 848,50 €	1 025,46 €	- €	1 823,04 €	HZ
LACROIX Gérard	1 374,61 €	494,86 €	- €	879,75 €	HZ
BERNATEAU Rémy	1 519,20 €	546,91 €	- €	972,29 €	HZ
DELIGNY Anne Marie	810,31 €	291,71 €	- €	518,60 €	HZ
TORREGANO	1 102,47 €	396,89 €	- €	705,58 €	HZ
KHATIRI Mimoun	258,11 €	92,92 €	- €	165,19 €	HZ
AOUADENE Leila	1 529,75 €	550,71 €	- €	979,04 €	HZ
LE GAL Paul	1 691,16 €	608,82 €	- €	1 082,34 €	HZ
ANIMATEIA Arthur	242,61 €	87,34 €	- €	155,27 €	HZ
KADDOUR Yamina	296,09 €	106,59 €	103,63 €	85,87 €	T1
DI MEO Adèle	1 055,00 €	379,80 €	369,25 €	305,95 €	T3
VETTRAINO Antonia	2 156,99 €	776,52 €	754,95 €	625,52 €	T3
LAMBERT Laurent	1 450,20 €	522,07 €	507,57 €	420,56 €	T3
RIDEAU PAULET	2 004,50 €	721,62 €	701,57 €	581,31 €	T3
DELAVEAU	7 017,47 €	2 526,29 €	889,70 €	3 601,48 €	T3
TOTAL	27 140,57 €	9 770,61 €	3 326,67 €	14 043,29	

A l'unanimité,

Régie communale de distribution d'eau :

09-224 : Décision modificative sur l'exercice 2009

OPERE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Imputation				Impu-tation			
Ch.	Art.	DEPENSES	TOTAL	Ch	Art.	RECETTES	TOTAL
11	6152	Entretien & réparation sur biens mobiliers	-10 000,00	77	777	quote part subvention	-44 100
				042	777	quote part subvention	44 100
		s/total	-10 000,00				
023	023	Virement à la section d'investissement	10 000,00				
		Total	0,00			Total	0,00

INVESTISSEMENT							
Imputation				Imputation			
Ch.	Art.	DEPENSES	EUROS	Art	Art	RECETTES	EUROS
				021	021	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00
21	21531	Installations, matériel et outillage technique sur réseaux adduction eau	10 000,00				
			10 000,00			Total	10 000,00

A l'unanimité,

EDUCATION - SPORTS - VACANCES

09-225 : Versement de la subvention municipale « transports » aux associations sportives pour l'année 2009 (hors conventions cadres)

ADOPTE la répartition de la subvention « transports » pour un montant total de 2.745€ (deux mille sept cent quarante cinq euros), correspondant à la participation communale aux frais de déplacements des équipes et des pratiquants de sports individuels, selon le détail ci-dessous :

Associations sportives concernées

- Archers du Vert-Galant	693€
- Association Pongiste Sevran Tremblay	370€
- Boxe Française 93	132€
- Dojo Jigoro Kano de Tremblay	878€
- USBSD Cyclotourisme	459€
- USBSD Cyclisme	213€

Total 2.745€

A l'unanimité,

09-226 : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et le Tremblay-en-France Hand-Ball

DECIDE de verser la subvention municipale « transports » aux associations sportives pour l'année 2009, d'un montant de 2.561€ (deux mille cinq cent soixante et un euros).

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention passée entre la commune et le Tremblay-en-France Hand-ball et AUTORISE monsieur le Député-maire ou en cas d'empêchement, son représentant, à le signer.

A l'unanimité,

09-227 : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et le Tennis Club Tremblaysien

DECIDE de verser la subvention municipale « transports » aux associations sportives pour l'année 2009, d'un montant de 221€ (deux cent vingt et un euros).

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention passée entre la commune et le Tennis Club Tremblaysien et AUTORISE monsieur le Député-maire ou en cas d'empêchement l'adjoint au Maire chargé des sports, à le signer.

A l'unanimité,

09-228 : Approbation de l'avenant n° 3 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et le Tremblay Football Club

DECIDE de verser la subvention municipale « transports » aux associations sportives pour l'année 2009, d'un montant de 2.851€ (deux mille huit cent cinquante et un euros).

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention passée entre la commune et le Tremblay Football Club et AUTORISE monsieur le Député-maire ou en cas d'empêchement, son représentant, à le signer.

A l'unanimité,

09-229 : Approbation de l'avenant n° 3 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et le Tremblay Athlétique Club

DECIDE de verser la subvention municipale « transports » aux associations sportives pour l'année 2009, d'un montant de 9.251€ (neuf mille deux cent cinquante et un euros).

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention passée entre la commune et le Tremblay Athlétique Club et AUTORISE monsieur le Député-maire ou en cas d'empêchement, son représentant, à le signer.

A l'unanimité,

09-230 : Approbation de l'avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives

DECIDE de verser une subvention « transports » d'un montant de 5.713€ (cinq mille sept cent treize euros) à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives dans le cadre de la prise en charge d'une partie des frais occasionnés par la participation des sportifs à différentes épreuves fédérales résultant de phases qualificatives, frais non prévisibles en début de saison sportive, et une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 15.000€.

APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention passée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives et **AUTORISE** monsieur le Député-maire ou en cas d'empêchement l'adjoint au Maire chargé des sports, à le signer.

A l'unanimité,

09-231 : Approbation de l'avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et le Tremblay Boxing Club

DECIDE de verser la subvention municipale « transports » aux associations sportives pour l'année 2009, d'un montant de 440€ (quatre cent quarante euros).

APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention passée entre la commune et le Tremblay Boxing Club et **AUTORISE** monsieur le Député-maire ou en cas d'empêchement, son représentant, à le signer.

A l'unanimité,

AMENAGEMENT - URBANISME - VIE ECONOMIQUE

09-232 : Remise gracieuse de pénalités pour paiement différé de la Taxe Locale d'Équipement : 65 sixième avenue

ACCORDE à monsieur Rodrigues Lopes Oscar, domicilié à Tremblay-en-France une remise gracieuse de 8,44 €, (huit euros et quarante-quatre centimes), représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour retard de paiement de la Taxe Locale d'Équipement induite par le Permis de Construire qui lui a été délivré.

A l'unanimité,

09-233 : Programme de rénovation urbaine : - Approbation de l'avenant n° 2 de la convention régionale de renouvellement urbain

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 2 à la convention de renouvellement urbain qui précise les modalités d'attribution de la subvention.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant, à signer les avenants ultérieurs.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution de la subvention auprès du Président du Conseil Régional.

A l'unanimité,

La séance est levée à 12 heures et 20 minutes

La secrétaire de séance :

Madame Pineau

--oOo--